

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE

contre un nouvel Ordre de route
ou contre un Fascicule de Mobilisation.

Ce jour d'hui
nous, gendarme à
avons inséré dans le livret individuel du nommé
en échange du présent ordre de route.
Un nouvel ordre de route qui lui prescrit, en cas de rappel de sa classe,
de rejoindre le^e Dépôt des Equipages de la Flotte.
ou ⁽¹⁾
Un fascicule de mobilisation qui l'affecte au^e d
et lui prescrit de se rendre à le^e jour de la
mobilisation avant heures.

Fait à
le

Signature du Titulaire,

Signature du Gendarme,

⁽¹⁾ Biffer la mention inu l'e

TITRE DE CONGÉ ILLIMITÉ DE DÉMOBILISATION.

ARMÉE DE MER.

Nom et prénoms :

Ollivier Louis

Classe

de recrutement : 1910
de mobilisation : 1906

Numéro matricule :

485 SPM

Corps :

Eq. de la Flotte

Service

auxiliaire.

Grade et spécialité :

Mst s. sp^{te}

Lieu de l'envoi
en congé.

à ST Pierre et Miquelon
Amérique du Nord

Date de l'envoi en congé :

15 Mars 1919

Désignation de l'autorité
ayant envoyé l'homme
en congé

Le Dépôt
2^e Bureau

Le ⁽¹⁾

Cannizzari

⁽¹⁾ Autorité qui délivre le titre de congé.

En cas de rappel de la classe sous les drapeaux, qui
serait porté à la connaissance des populations par voie
d'affiche ou de publication, le titulaire du présent congé
se conformera aux prescriptions de l'Ordre de route ci-
joint, fixant le dépôt mobilisateur à rejoindre et les con-
ditions du trajet.

[M. 2146]

Pendant la durée de son congé, le titulaire sera astreint aux déclarations de changement de domicile ou de résidence.

En cas de changement de domicile ou de résidence, il recevra, s'il y a lieu, un nouvel ordre de route, lui assignant un nouveau dépôt mobilisateur. Dans ce cas, l'indication en sera portée ci-dessous :

NOUVEAU LIEU DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.	NOUVEAU DÉPÔT MOBILISATEUR.
Localité :	d'
Départ ¹ :	à
Localité :	d'
Départ ¹ :	à

*Journalier a.g.
N 3. 14
[Signature]*

ORDRE DE ROUTE

pour le cas de rappel sous les drapeaux.

En cas de rappel de sa classe sous les drapeaux, qui sera porté à la connaissance des populations par voie d'affiche ou de publication, le porteur du présent ordre se rendra au Dépôt mobilisateur ci-dessous :

.....^e Dépôt des Équipages de la Flotte.
*Arruistrateur de l'Inscription
maritime de S^t Pierre & Miquelon*
 Il devra être rendu à ce dépôt au jour et heure fixés par ledit appel.
 Il aura droit au transport gratuit par chemin de fer entre les gares indiquées ci-après :

Gare de départ :

Gare d'arrivée :

Il emportera de chez lui des vivres pour jours, qui lui seront remboursés à l'arrivée au Dépôt.

Il se présentera à la gare de départ, muni du présent titre et sera tenu de prendre le train qui lui sera indiqué par le Chef de gare.

En débarquant à la gare d'arrivée, il se rendra sans délai au dépôt mobilisateur indiqué ci-dessus.

Le (1) *Commissaire*
 (Signature et timbre.)
 [Signature]

(1) Autorité qui a délivré l'ordre de route.

ORDRE DE ROUTE

pour l'envoi en congé illimité de démobilisation.

Le présent ordre de route donnera droit au transport gratuit du titulaire par chemin de fer.

Voies normales. { De *Chubaud*
 à *de Haute*
Paquebot Chemins de fer { De *de Haute*
 secondaires. { à *de Haute*

L'ordre de route sera visé à la gare de départ et non détaché. A la gare d'arrivée, il sera détaché par les soins du Représentant du Service des chemins de fer qui le conservera.

Le (1) *Commissaire*
 (Signature et timbre.)
 [Signature]

Visa
de la Gare
de départ.

(1) Autorité qui délivre l'ordre de route.